TROISIÈME PARTIE

TEMPS CONTEMPORAINS (1815 à 1871)

CHAPITRE PREMIER LÉGION DE L'HÉRAULT 1815 - 1820

Organisation d'avril et mai 1816.- Après Waterloo, les débris des régiments rejetés derrière la Loire avaient été, ainsi que nous l'avons vu pour le 20, licenciés. A peine conserva-t-on, des troupes napoléoniennes, de rares officiers et quelques soldats répartis dans les départements pour servir de noyau à l'armée nouvelle que la Restauration voulait constituer sur des bases qui détruisissent l'ancien esprit de corps.
Par ordonnance royale du 3 août 1815, la France au lieu de régiments eut quatre-vingt-six légions départementales. Ces légions devaient être composées de deux bataillons d'infanterie de ligne, un bataillon de chasseurs à pied, trois cadres de compagnies de dépôt, une compagnie d'éclaireurs à cheval, une compagnie d'artillerie. Le grade de lieutenant colonel vint remplacer celui de major et le major, avec rang de chef de bataillon, resta exclusivement chargé de la partie administrative. Dans la pensée de leurs organisateurs, les légions étaient de véritables petits corps d'armée, autonomes, se suffisant à eux-mêmes; mais dans la pratique, pour des raisons d'économie, elles ne reçurent pas toutes les unités qu'elles auraient dû avoir et demeurèrent incomplètes. La légion départementale de l'Hérault (qui va bientôt devenir 20e de ligne) ne compta d'abord que deux bataillons formes au moyen des éléments suivants : 1° quatre bataillons de volontaires royaux, dits chasseurs d'Angoulême de l’Hérault, levés en 1815 par ordre de M. le marquis de de Montcalm, commissaire extraordinaire royal dans la 9e division militaire ; 2° un certain nombre de compagnies dites *compagnies provisoires de la légion* et provenant de l'ancienne armée. Comme, antérieurement à l'amalgame, une des compagnies provisoires et sept compagnies de chasseurs d'Angoulême, avaient quitté Montpellier pour tenir garnison à Grenoble, l'organisation de la légion s'opéra en deux fois et en deux villes différentes.

1° A Grenoble, le 15 avril 1816. — Création du 1er bataillon et de la 1re compagnie supplémentaire au moyen de vingt-cinq officiers et trois cent quatre-vingt-sept sous-officiers et soldats des chasseurs d'Angoulême, plus deux officiers pris parmi ceux retirés dans le département et soixante-douze sous-officiers et soldats de la compagnie provisoire.

2° A Montpellier, le 1er mai 1816. — Création de l'état-major du régiment, du cadre d'officiers du 2 bataillon, de quatre compagnies supplémentaires pour le 1er bataillon et des sous-officiers caporaux et tambours à la suite. Il entra dans cette formation vingt-cinq officiers et deux cent cinquante-neuf sous-officiers et soldats des chasseurs d'Angoulême, cinq officiers pris parmi ceux retirés dans le département et deux cent trois sous-officiers et soldats des compagnies provisoires.
Toutes ces troupes prêtèrent serment de fidélité au roi, et, le 28 avril 1816, le drapeau envoyé par Louis XVIII à la légion fut béni solennellement par l'évêque dans la cathédrale de Grenoble et reçu par la troupe[1].

1 Ces drapeaux étaient des deux côtés mi-partie en diagonale, les uns verts et bleus, les autres bleus et rouges suivant les légions. Ils portaient d'un côté, sur un carré de soie blanche, les armes de France; au-dessus, le nom de la légion et son numéro; de l'autre côté, l'inscription : Le roi à la légion de tel département. Aux quatre coins des fleurs de lis d'or. Le drapeau blanc ne fut, ainsi que nous le verrons, donné qu'un peu plus tard.

La légion se trouva donc ainsi constituée :

1 colonel	le marquis **de MONTCALM**.
1 lieutenant-colonel	M. **BERNARD**.
1 major	M. **FLANDIO de la COMBE**.
1er bataillon	commandant **GELLY**.
2e bataillon (comprenant seulement un cadre d'officiers)	commandant **FORNIS**.

5 compagnies supplémentaires.
Un certain nombre de sous-officiers, caporaux et tambours à la suite.

L'effectif total était de cinquante-sept officiers et neuf cent vingt et un hommes de troupe. Dans la nuit du 4 au 5 mai 1816, la légion eut pour la première fois à faire preuve d'existence et de dévouement au roi : des séditieux étant venus attaquer la place de Grenoble au nom de Napoléon II, le 1er bataillon les repoussa partout et, à la suite de cet événement, obtint les récompenses suivantes :
Chevalier de Saint-Louis: M. **GELLY**, chef de bataillon.
Chevaliers de la Légion d'honneur : MM. **DEIDIER, RIGAL, ESPINAS** (capitaines) et les sergents **RENOUX** et **BRENACHE**.

Organisation du 21 juillet 1816. — L'état-major, le cadre d'officiers du 2e bataillon, les quatre compagnies supplémentaires et les sous-officiers et caporaux à la suite, organisés à Montpellier le 1er mai, partent de cette ville le 21 juin à destination de Grenoble où ils arrivent le 3 juillet.
Le 21 du même mois, en vertu d'ordres ministériels datés du 10, les cinq compagnies supplémentaires, présentant un effectif de cinq cent quatre baïonnettes, sont dissoutes pour fournir les hommes de troupe du 2e bataillon.
La légion ainsi constituée tient garnison à Grenoble pendant la fin de 1816, l'année 1817 et le commencement de 1818, fournissant des détachements aux villages des Echelles et d'Oisans, à Saint-Marcellin, à Vizille, au fort Barreau.

Organisation du 8 avril 1818. — L'ordonnance du 8 avril 1818 sur l'organisation des légions séparait les 1er et 2e bataillons : le premier, sous le nom de bataillon de garnison, devait avoir presque tous les hommes et faire le service dans les villes du royaume ; son effectif était de quatre cent quarante sous-officiers ou soldats et de vingt-quatre officiers ; le deuxième, sous la dénomination de bataillon de dépôt (ou plus exactement de cadre de dépôt), se rendait avec l'état-major au chef-lieu du département auquel la légion appartenait. Il devait être constitué dans ce chef-lieu une compagnie dite départementale.
En exécution de cette ordonnance, on procéda, le 8 mai, à Grenoble, à la fusion des sous-officiers et soldats du 2e bataillon dans le 1er , à la suppression de la musique et des sapeurs et on forma le cadre du 2e bataillon qui partit de Grenoble le 12 mai et arriva à Montpellier le 23. Peu de temps après la compagnie départementale de l'Hérault changea de nom et prit celui de 1re compagnie du dépôt de la légion.

La Légion à Toulon. — Le 26 mai 1818, le 1er bataillon (commandant Dorsanne) quitte Grenoble pour Toulon où il arrive le 3 juin. Il y reçoit successivement du dépôt le 24 février 1819, cent hommes ; le 19 mars, deux cents hommes ; le 14 avril, cent cinquante.
Le 19 mai 1819, l'état-major, le cadre du 2e bataillon et le dépôt, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel **de PLEINESELVE**, partent de Montpellier pour aller rejoindre le 1er bataillon à Toulon.

Organisation du 11 juin 1819. — Là, en vertu d'ordres ministériels, la légion est organisée sur le pied de l'ordonnance royale du 3 août 1815 ; elle est composée de trois bataillons, dont deux de ligne et un de chasseurs à huit compagnies chacun dont deux d'élite, plus trois compagnies de dépôt dont deux avec cadre d'officiers seulement. L'effectif du corps est alors de quatre-vingt-cinq officiers et onze cent quatre-vingt-dix-sept sous-officiers et soldats, plus treize enfants de troupe. L'uniforme est, depuis 1815 : l'habit blanc pour les bataillons de ligne, vert pour les chasseurs, avec le schako pour coiffure.
Peu de temps après cette réorganisation, le 1er bataillon (commandant de la Chapelle) est détaché à Antibes avec une compagnie au pont du Var. Ce bataillon rentre à Toulon le 4 novembre.

Séjour en Corse. — Immédiatement après l'inspection générale passée par le général **BERTHÉZÈNE**, la légion reçoit l'ordre de se tenir prête à partir pour la Corse.
Le 6 novembre 1819, trente officiers et six cents hommes s'embarquent sur quatre gabarres. Ils arrivent à Saint-Florent le 8 et se rendent à Ajaccio.
L'état-major et le reste des deux premiers bataillons partent le 12 à destination d'Ajaccio ; six compagnies du 3e bataillon débarquent à Bonifacio et les deux autres à Propiano pour se rendre à Sartène.
La fin de 1819 et l'année 1820 se passent sans incident digne d'être signalé. Au commencement de 1821, M. le lieutenant-colonel **de PLEINESELVE** est admis avec son grade au 5e régiment de la garde royale et remplacé par M. **GRANDNER**, lieutenant-colonel à la légion des Bouches-du-Rhône.
Le 11 février, en exécution de l’ordonnance royale du 25 août 1820 et des lettres ministérielles des 4 et 8 novembre 1820, relatives à la dissolution des légions départementales et à l'organisation des régiments d'infanterie de ligne, la légion départementale de l'Hérault fut dissoute pour former le 20e régiment d'infanterie de ligne.

Ancestram